



COMMUNE DE MOUVAUX

Enquête publique unique portant sur l'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois à Mouvaux, comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire et une enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme communautaire.

du 6 septembre au 4 novembre 2016

dossier N°: E16000100/59

CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Concernant la Déclaration d'Utilité Publique

Claude Huart

2/12/2016 Ch wast

Commissaire-Enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT LA DUP.

(dossier ref : E16000100)

Table des matières

- Préambule	3
- Conclusions du Commissaire Enquêteur	4
- Avis du Commissaire Enquêteur:	8

D'URBANISME COMMUNAUTAIRE CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT LA DUP.

(dossier ref : E16000100)

- Préambule

Le projet d'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour

avec la rue Lorthiois à Mouvaux a été soumis, aux formalités d'une enquête unique,

dans les formes prévues par les codes de l'environnement et de l'expropriation pour

cause d'utilité publique.

Le projet consiste à créer une voirie d'une emprise totale de 13 mètres composée de

deux cheminements piétons sécurisés, d'une piste cyclable bidirectionnelle ainsi que

d'une chaussée d'une largeur de 3,50 mètres et d'une longueur de 360 mètres, en sens

unique de circulation et en zone 30.

Son but est de:

- permettre de relier le quartier enclavé des Francs au quartier Mirabeau, porteur

d'équipements scolaires et sportifs,

- poursuivre le maillage cyclable de la commune,

- d'assurer une meilleure desserte des différents programmes de réhabilitation en cours

et notamment celui de la friche « Carbonisage de Mouvaux » qui prévoit la création

d'environ 150 logements.

Cette enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, à la mairie de Mouvaux,

du mardi 06 septembre au vendredi 07 octobre 2016 inclus, et a été prolongée

Huart

Commissaire-Enquêteur

CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT LA DUP.

(dossier ref : E16000100)

jusqu'au vendredi 4 novembre 2016, soit pendant 28 jours consécutifs supplémentaires.

Elle a porté sur :

- l'utilité publique du projet,
- l'état et le plan parcellaire nécessaires à la réalisation du projet,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sur le territoire de la commune de Mouvaux.

En ce qui concerne la Déclaration d'Utilité Publique du projet, cette enquête publique est régie par le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique

- Articles L 121-1 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité
- Articles R.121-1 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique

- Conclusions du Commissaire Enquêteur en ce qui concerne la DUP.

Afin de donner un avis sur l'utilité publique du projet, j'ai d'abord pris en compte les faits suivants :

Lorsqu'une Déclaration d'Utilité Publique ne peut intervenir qu'en modifiant un Plan Local d'Urbanisme avec lequel elle est incompatible, l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique vaut enquête relative à la « Mise en Compatibilité du PLU» (Code de l'Urbanisme articles L.153-52 à L 153-58 et R 153-13 à R153-17). Une

CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT LA DUP.

(dossier ref : E16000100)

seule procédure est organisée. Un seul dossier est donc constitué et doit réunir tous les éléments relatifs aux deux opérations.

J'ai considéré:

- que l'enquête publique s'est déroulée du 6 septembre 2016 au 4 novembre 2016 inclus, conformément aux arrêtés préfectoraux des 8 juin 2016 et 27 septembre 2016,
- que le contenu du dossier présenté à l'enquête publique était conforme à la législation,
- que les dossiers et registres sont restés à la disposition du public dans la commune de Mouvaux aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- que j'ai tenu 6 permanences de 4h chacune et que j'ai pu recevoir tous les administrés qui ont souhaité me rencontrer,
- que les publications de l'enquête publique ont été effectives dans 2 journaux régionaux dans les délais prévus par les arrêtés préfectoraux des 8 juin 2016 et 27 septembre 2016,
- que la publicité était satisfaisante au regard du projet présenté et donnait suffisamment de précisons sur les dates, lieux et modalités de consultation du dossier afin de permettre à quiconque d'y participer, de rencontrer le commissaire enquêteur et de porter des observations sur le registre mis à disposition du public à cet effet,
- que la publicité a été réalisée dans les délais et maintenue pendant toute la durée de l'enquête, conformément à la réglementation et aux prescriptions des arrêtés préfectoraux des 8 juin 2016 et 27 septembre 2016.
- que les certificats d'affichage établis par le Maire de la commune de Mouvaux et par la MEL ont été confirmés par constat d'huissier,
- que j'ai pu moi-même en constater la réalité

CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT LA DUP.

(dossier ref : E16000100)

- que les avis ont été affichés aux abords du site projeté,
- que les documents ont été publiés sur le site internet de la préfecture du Nord,
- que le procès verbal de la réunion rassemblant, le 26 avril 2016, les Personnes Publiques Associées ne fait apparaître aucune observation particulière et formule un avis favorable au projet,
- qu'un procès verbal des observations, à l'intention du pétitionnaire a été rédigé par le commissaire enquêteur et adressé au pétitionnaire,
- qu'en réponse à ce procès verbal des observations, un mémoire en réponse a été rédigé par le demandeur répondant point par point aux objections exprimées,
- que les formalités réglementaires prescrites par les arrêtés préfectoraux des 8 juin 2016 et 27 septembre 2016 ont été respectées,
- que le procès verbal de la réunion rassemblant, le 26 avril 2016, les Personnes Publiques Associées ne fait apparaître aucune observation particulière et formule un avis favorable au projet,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein et courtois.

J'ai examiné les avantages et les inconvénients présentés par le projet :

Les avantages :

Le projet d'aménagement de voirie entre la rue Lorthiois et la rue de Tourcoing est rendu nécessaire pour parfaire les maillages routier et cyclable existants en garantissant la continuité des circuits actuellement présents. Ce projet de voie permettra en effet de désenclaver le quartier des Francs, en évolution actuellement par la création prochaine d'environ 150 logements sur le site des Carbonisages.

CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT LA DUP.

(dossier ref : E16000100)

La création d'un itinéraire sécurisé pour rejoindre le quartier Mirabeau qui accueille d'importants équipements scolaires et sportifs ainsi qu'une petite zone commerciale facilitera l'accès des riverains du quartier des Francs vers le quartier Mirabeau.

Le sentier des Prieux / rue de Verdun, est idéalement placé pour permettre de désenclaver le quartier des Francs. Son ouverture à la circulation permettrait de créer une parallèle à la rue des Ravennes/rue de Tourcoing offrant ainsi aux habitants de la rue Lorthiois et du quartier des Francs un deuxième itinéraire pour rejoindre la quartier Mirabeau, accueillant d'importants équipements scolaires et sportifs ainsi qu'une petite zone commerciale.

Outre l'amélioration de la circulation dans le secteur, la construction de pistes cyclables, de sentiers piétonniers, d'espaces verts entretenus, d'une liaison sécurisée avec la rue de Tourcoing transformeront de manière harmonieuse les espaces actuels dont l'entretien est plus ou moins négligé voire abandonné.

De plus, l'insécurité et les incivilités rendues propices par l'aspect sauvage actuel du sentier devraient trouver remède.

Les inconvénients :

Ils se situent surtout au niveau des fonds de jardins qui, en disparaissant, enlèvent aux propriétaires concernés l'impression de se trouver "à la campagne" mais qui devront y gagner en sécurité.

On peut craindre aussi une légère augmentation des nuisances dues au bruit et à la circulation qu'il faudra juguler par des ralentisseurs et une vitesse réduite.

En conclusion, après m'être rendu plusieurs fois sur le terrain, après avoir reçu tous les administrés qui souhaitaient me rencontrer, après avoir pris connaissance de toutes leurs

CONCLUSIONS ET AVIS CONCERNANT LA DUP.

(dossier ref : E16000100)

observations et examiné les éléments de réponse du pétitionnaire à ces remarques, après avoir considéré que les avantages du projet l'emportaient sur les inconvénients, de même que l'intérêt général primait sur les intérêts particuliers, je conclus que rien ne s'oppose à la déclaration d'utilité publique à la déclaration d'utilité publique du projet.

- Avis du Commissaire Enquêteur:

J'émets un avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du sentier des Prieux/ rue de Verdun sans réserve ni recommandation.